

AMICALE DES AVICULTEURS SELECTIONNEURS D'ARTOIS ET TERNOIS

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE BEAUMETZ LES LOGES

Les 26 et 27 SEPTEMBRE 2026

organisée en la Salle Polyvalente Julien Berquin

DECLARATION D'INSCRIPTION

Madame, Mademoiselle, Monsieur
N° Rue Tél
Code postal Localité
Email (conseillé) :
Pour les exposants de moins de 20 ans, date de naissance :
Membre de la société :

Détail :

..... Unités (tous animaux sauf cailles)	à 2,80 € =	€
..... Unités (cailles uniquement)	à 1,50 € =	€
..... Couples et trios cailles	à 3,00 € =	€
..... Couples (palmipèdes, faisans, dindons)	à 4,50 € =	€
..... trios 1 + 2 (volailles, palmipèdes)	à 6,00 € =	€
..... parquets 1 + 3 (volailles)	à 6,50 € =	€
..... volières 1 + 6 ou 4 à 6 couples de pigeons	à 7,00 € =	€
	TOTAL	€
Déduction races régionales (5 payantes + 3 gratuites)	SOIT	-€
Offre valable une fois par feuille d'inscription		
Les adhérents A.A.S.A.T à jour de leur cotisation au 31 mai déduisent 15 %	SOIT	-€
Catalogue-Palmarés obligatoire, un par adresse	+	3,00 €
gratuit pour les adhérents		
Cotisation 2026 à l' AASAT 10€		+.....€
	TOTAL	€

Cette déclaration d'inscription accompagnée du chèque correspondant à l'ordre de l'A.A.S.A.T, hors mandats-poste, est à envoyer avant le 30 août 2026 à :

Monsieur Benjamin Nuyttens - 15 grand rue 62123 Bailleulval - Tel : 06.34.29.57.04

non accompagnée du chèque correspondant, elle sera considérée comme nulle.

Pour toute inscription inférieure à 6 cages, il n'y aura pas de passage à table

A Le

Signature de l'éleveur

Les animaux seront amenés, installés et repris par :

NOM :

Prénom :

En cas de présentation d'un couple, trio, parquet ou volière,
indiquer, dans la case Sexe, les lettres C ou T ou P ou V

	J = jeune A = Adulte	SEXE	Designation des lots Race, Variété, Couleur merci d'indiquer race naine ou grande race	Numéro de bague ou tatouage	Prix de vente	Prix d'élevage désigné par E
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
de BEAUMETZ-les-LOGES - les 26 et 27 SEPTEMBRE 2026

Article 1: Tous les éleveurs de sujets de race pure sont invités à participer à l'exposition dont l'entrée sera gratuite pour eux-mêmes et leur conjoint ainsi que les enfants de moins de 12 ans et les adhérents de l'AASAT à jour de leur cotisation.

Article 2: Les exposants feront parvenir leur déclaration d'inscription pour le 30 août 2026, à défaut ils ne paraîtront pas sur le catalogue

Article 3 Les exposants désirant faire vendre leurs animaux en indiquant le prix sur leur déclaration d'inscription, à son profit l'AASAT majora son prix de 20% payable par l'acheteur, les exposants ne retireront les sujets achetés que lors du délogement qui aura lieu avant la remise des prix. Tout exposant retirant des animaux de la vente après le jugement devra effectuer un rachat de 20%. Les sujets inscrits seront à propriété de l'exposant bagués ou tatoués 2023, 2024, 2025, 2026 sauf pour les pigeons à caroncules et les oiseaux d'ornements. Pour les volailles et lapins précisés s'il s'agit de nain ou grande race. Les numéros de tatouages ou de bagues des sujets à vendre figureront sur la feuille d'inscription à l'enlogement.

Article 4 Calendrier de l'exposition **Jeudi 24 septembre:** Réception et enlogement des animaux de 15h à 21h
Vendredi 25 septembre: Opérations du jury à partir de 8h. Inauguration à 19h00
Samedi 26 septembre: Ouverture bureau des ventes et visites de 9h à 19h
Dimanche 27 septembre: Ouverture bureau des ventes et visites de 9h à 15h00
délogement à 16h suivi de la remise des prix

Article 5 Les sujets achetés par les exposants ne sortiront pas de la salle d'exposition que le dimanche soir.
Seul, le commissaire général sera responsable des dérogations de délogement des animaux achetés et refusera les inscriptions dès le nombre de cages maximum atteint.

Article 6 Tout sujet suspecté de maladie, contagieuse ou non, sera mis à l'infirmerie dès la détection et sera visité par le vétérinaire sanitaire qui statuera. Tout animal sur lequel des traces de fraude seraient constatées sera exclu de la salle d'exposition ainsi que tous ceux du même propriétaire. Un certificat sanitaire différent pour oiseaux ou rongeurs sera exigé pour l'admission des animaux en salle de concours le jeudi 24 septembre. Un contrôle vétérinaire sera effectué.

Article 7 Les animaux, enlogés et délogés uniquement en présence d'un commissaire, seront nourris et abreuvés dès leur arrivée. L'apport d'une nourriture autre, distribuée par l'exposant, sera admise après le jugement.
Le comité organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, mort, vol, etc... qui pourrait survenir pendant la durée de l'exposition.
Tout sujet acheté et sorti de la salle devient la propriété exclusive de l'acheteur qui ne peut prétendre à aucune réclamation.

Article 8 **Récompenses**

5 Prix d'Exposition dont le Prix de la Municipalité en pigeons, lapins, volailles, oiseaux de parc et dindons ou faisans et palmipèdes domestiques ou palmipèdes d'ornement

Vingt-deux Grands Prix

- | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 1. Oiseaux de parc et dindons | 9. Lapins à fourrure | 16. Pigeons boulangers |
| 2. Faisans, et palmipèdes domestiques | 10. Lapins petites races | 17. Pigeons structure |
| 3. Palmipèdes d'ornement | 11. Lapins nains | 18. Pigeons cravatés |
| 4. Volailles grandes races françaises | 12. Cobayes | 19. Pigeons de couleur |
| 5. Volailles grandes races étrangères | 13. Pigeons de forme | 20. Pigeons de vol |
| 6. Volailles de races naines | 14. Pigeons caroncules | 21. Tourterelles, colombes |
| 7. Lapins grandes races | 15. Pigeons type poule | |
| 8. Lapins races moyennes | | |

Championnat régional de la Coucou des Flandres et de Picardie et de l'Oie flamande

Championnat régional du Pekin et Cochin

Championnat régional du Dragon

Championnat régional du King

Championnat régional des races normandes en lapins

Championnat régional de l'Anef

Prix spécial en mémoire à Eloi Coffigniez sera effectué sur les races suivantes : Boulangers, Smerle des Flandres, Faisans, Hollandais

Prix de la Fédération Régionale Avicole sera attribué aux races régionales.

Prix spécial accordé aux races rares

Les pigeons voyageurs récompensés à part, sans compter dans le classement aux points, sont présentés en 2 classes : Sport ou Beauté

Des photos des animaux primés et des lots de valeur constitueront les récompenses attribués aux GP. Tous les exposants participent à ces GP.

Des lots utilitaires seront retirés par les lauréats à l'appel de leur nom au classement aux points.

Par exposant, il est fixé un minimum de 6 cages pour accéder au passage à table.

Prix d'élevage calculés sur 5 cages de même race, même variété, désignées par l'éleveur en colonne 8 par la lettre E seront attribués en palmipèdes, gallinacés, colombidés, rongeurs et oiseaux d'ornement, les GP en étant exclus.

Article 9 Les points seront comptés comme suit :
sans coefficient pour les sujets d'ornement

Récompensés par ailleurs, les GP ne participent pas au classement aux points

Notes des juges			Points pour calcul du palmarés	
Voyageurs	Lapins	Autres		
92	97	97	7	
92	96	96	6	
91,5	95,5	95	5	x2 pour les couples
91	95	94	4	et trios
90,5	94,5	93	3	
90 - 89,5	94	92	2	x3 pour les parquets
89 - 88,5	93,5	91	1	et volières
87 - 88	93	90	0	
	éliminé		E	
	disqualifié		D	
	absent		A	

Article 10 : Les races régionales bénéficieront de 3 cages gratuites pour 5 payantes = 3 gratuites pour 8 au total

Attention, l'offre est valable qu'une fois par feuille d'inscription

Article 11 : Les changements ne se feront que dans les mêmes catégories.

Article 12 : CNIL . Les exposants devront indiquer s'ils désirent ou non que leurs coordonnées paraissent dans le catalogue-palmarès et ailleurs en stipulant clairement comme indiqué ci-dessous, en barrant les mentions non désirées.
J'autorise ou je n'autorise pas l'AASAT ou la Fédération Avicole Nord/Pas de Calais/Picardie à utiliser mes coordonnées dans le catalogue-palmarès d'exposition ainsi que dans l'annuaire avicole régional édité et mis en ligne sur les sites internet des Espaces Régional et Avifédé.
Disposant d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en vertu de l'article de la loi informatique et libertés n° 78-7 du 6 janvier 1978, je peux exercer ce droit en faisant parvenir ma demande de rectification au président.
Toutefois, si rien n'est indiqué, les exposants ne pourront s'y opposer ensuite.

Article 13 : Dans tous les cas non prévus dans ce règlement, c'est le règlement général des expositions qui sera appliqué et le Comité d'Organisation a seul qualité pour apprécier les fautes et prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde des visiteurs et des animaux et le bon déroulement de la manifestation dans la salle et se réserve la possibilité de refuser la participation et entrée à toute personne susceptible d'y mettre entrave.

Article 14 : Les exposants, par le seul fait d'envoyer leur déclaration d'inscription, adhèrent à ce règlement et s'engagent à le respecter en entier.

vu le Commissaire général

vu le Président

Juges Volailles : Jacques Dulieu, Jocelyne Brouez, Maurice Liévin
Juges Pigeons : Aymeric Amourette, René Baryla, André Delcroix, Emmanuel Poncelet
Juges Lapins : Philippe Ginfroy, Eddy Mayeur, Thierry Hebert

CHALLENGE DES RACES REGIONALES CHARTRE 2013 DU TROPHÉE DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL

Seront pris en considération pour participer à ce challenge:

Les 3 meilleures cages de chaque Race Régionale par éleveur
Toutes les expositions membres de la Fédération
Tous les éleveurs français et étrangers de Races Régionales
Toutes les Races Régionales citées seront récompensées dès lors qu'elles seront présentées au minimum dans 3 expositions, suivant le décompte des points de jugement de 92 à 97 pour les volailles et pigeons et de 93 à 97 pour les lapins.

Attention les points des couples, trios, parquets et volières ne seront pas doublés.

Ci-dessous la liste des Races Régionales concernées :

Palmipèdes (3) Canard d'Estaires, Canard de Bourbourg, Oie des Flandres
Lapin (2) Géant des Flandres, Gris d'Artois
Volailles (8) Estaires, Bourbourg, Hergnies, Coucou des Flandres GR et naine, Combattant du Grand Nord, Petit, Nain
Pigeon (9) Carneau, Huppé Picard, Manotte d'Artois, Roubaisien, Boulant Français, Boulant Lillois, Culbutant Français, Culbutant Lillois, Revellois

Un classement des éleveurs les plus méritants sera réalisé par la Fédération à l'issue de chaque exposition et selon le catalogue palmarès, dans le but de déterminer en fin d'année tous les lauréats par race.

Un lauréat ne pourra recevoir plus de deux trophées, une commission composée d'un représentant du Centre Régional des Ressources Génétiques et de la Fédération statuera dans le cas où un éleveur obtiendrait plus de deux trophées.

En cas d'ex-aequo, l'éleveur ayant obtenu le plus de 97-96 etc. désignera le lauréat.